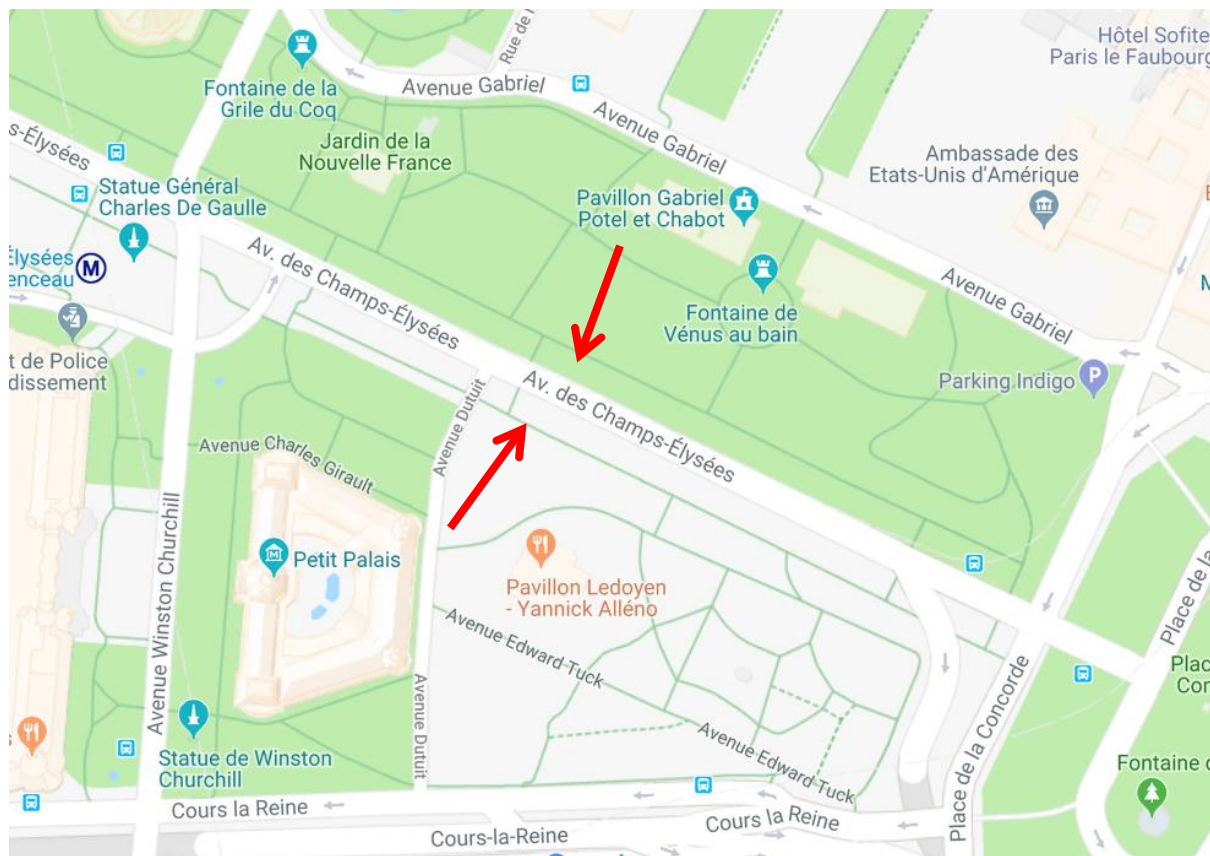


Appel à manifestation d'intérêt :
«Salon d'art moderne, contemporain et design »
Avenue des Champs Élysées (8^e)

La Ville de Paris a été sollicitée par un organisateur qui souhaite installer un salon qui proposera à la vente des œuvres d'art moderne, contemporain et design entre le 8 octobre et le 29 octobre 2024 (montage et démontage inclus), sur l'avenue des Champs Élysées, dans le 8^e arrondissement. Le projet prévoit un partenariat avec la Ville de Paris pour permettre un accès aux publics prioritaires identifiés.



Après validation de la Ville de Paris et de la Préfecture de Police, cette occupation donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation du domaine public et au versement d'une redevance ainsi que d'une convention de partenariat proposée au Conseil de Paris.

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez manifester votre intérêt pour l'organisation d'un tel événement, vous devrez déposer un dossier **au plus tard le 31 mai 2024 à 12 heures**. Tout dossier reçu au-delà de ces dates et heure sera rejeté.

Le dossier doit comprendre une présentation détaillée de la manifestation, permettant à la Ville de Paris d'appréhender la qualité de l'activité proposée :

- photos de ou des structures
- plan à l'échelle du site des installations proposées
- détail des mesures prises pour permettre un accès à des publics éloignés de ce type d'événement
- contrôles techniques et assurances valides
- Preuve d'enregistrement au registre national des entreprises de moins de 3 mois

Dans le cadre du soutien à la création artistique contemporaine, la manifestation pourra bénéficier d'une tarification préférentielle au tarif de la catégorie 2 à 3,27€ par m² (arrêté municipal du 19 janvier 2024 relatif à la fixation des tarifs des redevances applicables aux activités commerciales organisées, à titre temporaire, sur le domaine public municipal) qui sera proposée à l'approbation du Conseil de Paris.

Le dossier complet devra être envoyé électroniquement à l'adresse : dae-bee@paris.fr avant le 31 mai 2024 à 12h.

En cas de manifestation d'intérêt les critères permettant de retenir un exploitant seront :

1. La qualité de la ou des structures proposées et son ou leur intégration paysagère,
2. La qualité des œuvres proposées en adéquation avec le thème de la manifestation,
3. La pertinence des mesures d'accompagnement des publics les plus éloignés de ce type d'événement.

Publicité Préalable pour une occupation du domaine public conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques